

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00116

Numéro SIREN : 384 535 803

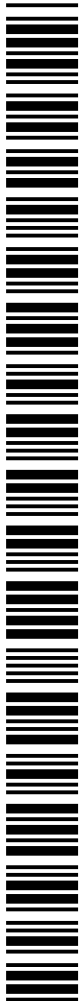
Nom ou dénomination : AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/009270

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**

A2020/009270

Dénomination : AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES
Adresse : 29 Rue Youri Gargarine - Centre d'Affaires 97419 LA POSSESSION
N° de gestion : 1992B00116
N° d'identification : 384535803
N° de dépôt : A2020/009270
Date du dépôt : 06/10/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/10/2020 AG



302421



302421

AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 29 rue Youri Gagarine Centre
d'affaires Hélios
97419 LA POSSESSION
384 535 803 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 01/10/2020

Le 01 octobre 2020 à quatorze heures trente minutes, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 29 rue Youri Gagarine 97419 LA POSSESSION.

Chaque associé a été convoqué par le Président effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 16 septembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Olivier ESCOT**, détenteur de 1 part, ci 1 part,
- **Bernard FONTAINE**, détenteur de 192 parts, ci 192 parts,
- **Christian ESCOT**, détenteur de 3 parts, ci 3 parts,
- **SAS ACE PARTENAIRES**, détenteur de 765 parts, ci 765 parts, représentée par son président, M. Olivier ESCOT.

Sont absents :

- **Christine SILVAIN**, détenteur de 1 part, ci 1 part,

Total des parts des associés présents : 961 parts sur les 962 parts composant le capital social.

Total des parts des associés absents et excusés : 1 part sur les 962 parts composant le capital social.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Bernard FONTAINE.

Olivier ESCOT, assiste à l'assemblée et préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur général ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE - RESOLUTION - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, nomme en qualité de Directeur général :

Bernard FONTAINE

Né le 15 août 1971 à Saint Denis,

De nationalité française

Demeurant au 23 allée des mufliers, lotissement les filaos à 97 417 LA MONTAGNE

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME - RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *seize heures*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le secrétaire
Bernard FONTAINE

Le Président
Olivier ESCOT